



## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

**N° 2023-1-5**

L'an deux mil vingt-trois,

Le 6 mars à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Monsieur Christophe LAGADIC est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CORNIC Karine à CADIC Christophe, MILIN Claudine à SINIC Aurélie

Excusés : BERNARD Jean-Michel, GOURVES Muriel

Absentes : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

---

### **Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT AUX SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES VERTS**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, le service technique était constitué de 4 postes permanents à temps complet, complété, eu égard au volume de travail du pôle Espaces Verts, par deux agents en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Ces derniers avaient été recrutés avec l'intention, à terme, de créer les postes permanents à temps complet et de les recruter en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Le 1<sup>er</sup> CUI ayant quitté ses fonctions en fin d'été 2022, nous avons créé le 1<sup>er</sup> poste permanent et recruté un titulaire expérimenté.

Le second CUI quittera, à sa demande, ses fonctions le 8 mars 2023. Il est proposé de maintenir la proposition initialement évoquée, à savoir, la création d'un poste permanent d'adjoint technique.

Le service technique sera ainsi constitué de 6 postes permanents à temps plein.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1<sup>er</sup> grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901615-20230306-DCM\_2023\_1\_5-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent espaces verts / bâtiment à temps complet
- **DECIDE** de l'ouvrir aux grades suivants : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, Agent de Maîtrise
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2023

Le Maire,  
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex , dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE	POSTE	N° DE POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art. L332-8	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR-TRICE GENERALE-DES SERVICES	DG-1	Attaché	Attaché principal	OUI	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL	ADM-1			NON	TC	1	0
SERVICES ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL - ETAT CIVIL / ELECTIONS / CCAS	ADM-2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - CHARGE D'URBANISME	ADM-3			NON	28H	1	0
	AGENT COMPTABLE	ADM-4			NON	TC	1	0
	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	ST-1			NON	TC	1	0
SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	ST-2	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-3			NON	TC	1	0
	REFERENT DES ESPACES VERTS	ST-4			NON	TC	1	0
	AGENT D'ENTRETIEN DES E.V.	ST-5			NON	TC	1	0
	AGENT POLYVALENT E.V./BAT	ST-6			NON	TC	0	1

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901615-20230306-DCM\_2023\_1\_5-DE

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le

ID : 029-212901615-20230306-DCM\_2023\_1\_5-DE

RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	SE-1	Animateur	Animateur principal 1ère classe	NON	TC	1	0
SERVICE ENFANCE	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Animateur			NON	TC	1	0
	Animateur			NON	TC	1	0
	Animateur			NON	28H30	1	0
	ATSEM	ATSEM-1		NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-2	ATSEM principal 2ème classe	NON	34H	1	0
	ATSEM	ATSEM-3		NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-4	Adjoint d'animation	NON	TC	1	0
	Cuisinier - responsable du restaurant scolaire	RS-1		NON	TC	1	0
	2ème aide de restaurant	RS-2	Adjoint technique	NON	TC	1	0
	Agent polyvalent	RS-3		NON	25H	1	0
	Agent d'entretien des locaux	ENTRETIEN-1		NON	TC	1	0
		ENTRETIEN-2		NON	TC	1	0
ENTRETIEN-3			NON	26H30	1	0	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)